

## Les pathologistes libéraux redoutent d'être écartés du dépistage du cancer du col de l'utérus

PARIS, 1er octobre 2010 (APM) - Le Syndicat des médecins pathologistes français (SMPF) s'inquiète que la profession soit écartée de la réalisation des tests HPV dans le cadre de projets de recherche d'évaluation de ce test en première ligne dans le dépistage du cancer du col de l'utérus, dans un communiqué diffusé vendredi.

L'Institut national du cancer (Inca) a lancé en juin un appel à projets visant à étudier les modalités pratiques et algorithmes décisionnels de la recherche du papillomavirus humain (HPV), virus responsable du cancer du col de l'utérus, en dépistage primaire de ce cancer.

Cet appel à projets est ouvert à tous et des regroupements d'acteurs locaux ont constitué des dossiers de candidature pour réaliser des expérimentations sur des zones délimitées de territoire. Les expérimentations dureront quatre ans. Les résultats de l'appel à projets sont attendus pour fin octobre.

Actuellement, le test HPV est réservé aux frottis de signification indéterminée (Ascus) mais des études randomisées utilisant cette recherche de l'ADN viral des génotypes d'HPV à haut risque (test HPV) ont montré qu'il avait une meilleure sensibilité que le frottis pour la détection des néoplasies intra-épithéliales cervicales (CIN) de haut grade (2+). Cependant, sa spécificité paraît inférieure et il est donc nécessaire de mettre en place des procédures de triage des femmes dont le test est positif pour éviter un recours trop important à la colposcopie.

"Ce test HPV viendrait donc, dans les régions retenues pour cette étude, remplacer le frottis cervico-utérin qui est le moyen actuel de dépistage du cancer du col de l'utérus", craignent les pathologistes libéraux pour lesquels l'interprétation des frottis peut représenter plus de la moitié de leur activité.

"Sur les six millions de frottis réalisés chaque année, 90% sont interprétés dans des cabinets de médecins pathologistes libéraux, qui assurent également l'interprétation des examens de suivi en assurant un contrôle qualité par la synthèse des différents examens de leurs patientes et par une relecture systématique des antériorités en cas de discordance", indique le syndicat.

Le SMPF se dit donc "très surpris et inquiet" que plusieurs structures de gestion aient, dans leur réponse à l'appel à projets, exclu les pathologistes, en particulier libéraux ou de CHG, des structures susceptibles de réaliser ces tests HPV pour les confier soit à des CHU, soit à des laboratoires de biologie, alors que ce test est inscrit à la nomenclature des médecins pathologistes depuis 2009".

Le syndicat a eu vent du contenu de certains dossiers soumis à l'Inca dans lesquels les pathologistes libéraux ne participent pas du tout à l'organisation proposée.

"S'ils ne peuvent pas faire les tests HPV, les cabinets pour lesquels le frottis représente plus de 50% de l'activité ne pourront pas survivre. L'histologie seule n'est pas rentable et l'équilibre budgétaire est atteint avec la cytologie", a indiqué à l'APM le Dr Stéphane Kirchner, vice-président du syndicat. Lui-même exerce dans la Meuse où le projet proposé n'intègre pas les pathologistes.

A Belfort, une structure de pathologistes avait candidaté mais n'a pas été retenue par le projet local et c'est le CHU de Besançon -et non pas le CH de Belfort- qui fera les tests, relate le secrétaire général du syndicat, le Dr Frédéric Staroz de Quimper, joint par l'APM.

A l'inverse, à Rennes, un cabinet d'anatomocytopathologie a été retenu, ajoute-t-il.

L'inscription du test HPV à la nomenclature d'anatomocytopathologie est plus récente (2009) que pour les biologistes (2004) et certains cabinets ne sont pas encore équipés pour faire ces tests HPV. Mais le syndicat souhaite qu'il n'y ait pas "de fermeture de principe" et que ceux qui le souhaitent puissent participer.

Le syndicat demande à l'Inca "d'exiger des structures de gestion qu'elles permettent aux pathologistes concernés d'un point de vue territorial par l'étude et qui en manifesteraient le désir, de réaliser ce test HPV, soit d'emblée s'ils en ont les capacités, soit ultérieurement dans la mesure où ils répondent au cahier des charges".

Interrogé par l'APM, le Dr Jérôme Viguier, de l'Inca, indique que l'institut "reconnait le rôle très important joué par les pathologistes dans le dépistage du cancer du col de l'utérus et veillera à ce que, dans l'analyse des dossiers soumis, cette dimension soit tout particulièrement prise en compte".

L'évaluation des dossiers reçus par l'Inca a commencé et le comité de sélection compte des pathologistes, signale Jérôme Viguier.

sl/eh/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

SLNJ1003 01/10/2010 16:27 CANCER ACTU

© 1989-2010 APM International.

*APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#)  
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France  
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00  
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z  
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859*